

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Beuvry la Forêt, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Léone PIERKOT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Quorum : 12 étant atteint

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025 avec ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal du 30 SEPTEMBRE 2025

1. Séjour de vacances Ski 2026
2. Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix
3. Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données
4. Demande fonds de concours auprès de la CCPC – Travaux d'aménagement de la rue Saint Martin
5. Décision modificative N°2 Budget Ville

Présents

M. Frédéric BOUDENOOT, -MME Fouzia BOUKOUR, MME Estelle DELOT, M. Jérôme BOURICHON, MME Sophie CARON, MME Anne DEKIMPE, MME Marie-Claude DELOURME, MME Sylvie DUBOIS, M. Bertrand DUPUIS, , M. Frédéric LEFEVRE, MME Marylise LUBREZ, M. Patrick MIQUET, MME Léone PIERKOT, MME Anne-Rose THERY, M. Franck UNDI, M Patrick BOUCHEL, M Jacky TOUQUET

Procuration(s) : M. Mathieu GHESTIN (pouvoir à Mme Sophie CARON) MME Amélie HOEL (pouvoir à M Frédéric LEFEVRE) M. Raphaël LEMOINE (pouvoir à M. Patrick MIQUET) M. Christophe VERVYNCK (pouvoir à Léone PIERKOT) M. Etienne DANNA (pouvoir à MME DELOT)

Absent M. Jean-Christophe POUILLY

Secrétaire de séance : M. Patrick MIQUET

Approbation du Procès-verbal du 30 septembre 2025 à l'unanimité

1-Séjour de Vacances Ski 2026

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour assurer le séjour de vacances au ski des enfants nés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016. Ce séjour ski se déroulera du 11 au 19 avril 2026

2 organismes ont été consultés pour une offre : Chemins d'Aventures et EVADVOUS, mais ce dernier n'a pas répondu

Madame le Maire propose de retenir :

- Chemins d'aventures à Lille pour un séjour à CHATEL (Haute Savoie)
- TARIF : 958 €/enfant si <35 enfants inscrits– 890 €/ enfant si 35 à 39 enfants inscrits- 855 €/enfant si >40 enfants inscrits

Pour mémoire les tarifs 2024 étaient de

TARIF : 880 €/enfant si <35 enfants inscrits– 846 €/ enfant si 35 à 39 enfants inscrits- 825 €/enfant si >40 enfants inscrits

L'augmentation est due principalement

Augmentation des salaires des animateurs suite à un décret (50€/ jour au lieu de 33€/jour)

Augmentation du coût des bus

Madame le Maire propose de fixer la participation des familles par enfant de la manière suivante :

- 250 € par enfant pour les familles Beuvrygeoises
- 400 € par enfant pour les familles non Beuvrygeoises

Identique à celle de l'année dernière malgré les augmentations

Avec possibilité de paiement en 2 fois : 1^{er} versement lors de l'inscription et le 2^{ème} versement lors de la dernière permanence début avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de retenir chemins d'aventures
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025**

- **FIXE** la participation des familles par enfant au séjour ski 2026 à
250 € par enfant pour les familles Beuvrygeoises
400 € par enfant pour les familles non Beuvrygeoises
Avec possibilité de paiement en deux fois.

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2 - Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Madame le Maire expose que

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250km, dont près de 55km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord »

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts de France, a saisi le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme.)

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi d'une part, une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1^{er} COPIL s'est réuni le 13 Octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des amis du Paris Roubaix, les services de l'Etat concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, et la gouvernance envisagée par ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL réuni le 07 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ere} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre de la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Beuvry la Forêt est concerné par un secteur pavé : Marc Madiot

Madame le Maire propose de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, M Bertrand GAUME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la création d'une servitude commune pour le secteur pavé

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025

M. DUPUIS : pourquoi n'y a-t-il qu'1 seul secteur de pavés qui est classé alors que Beuvry en compte 2 ?

Celui de Madiot et celui de la rue de Bouteau

L. D. : Seul celui de Madiot a été retenu dans le classement.

3 - Renouveaulement de la Convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La Commune de Beuvry la Forêt peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

L'agent mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Considérant que la convention signée en 2022 arrive à échéance le 12 décembre 2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de Beuvry la Forêt , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements .

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;

D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX0 POUR : VOIX 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025

4 - Demande fonds de concours auprès de la CCPC -travaux d'aménagement de la Rue SaintMartin

Madame. Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de percevoir auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault un fonds de concours pour des projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire à savoir :

- Territoire connecté : accès au numérique, amélioration des conditions de déplacement des habitants
- Transition écologique
- Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien être en Pévèle Carembault
- Campagne vivante
- Terre d'entrepreneurs

Le montant attribué à la commune de Beuvry la forêt pour la période 2022-2025 est de 205 629€. (82 163€ tranche 1 et 84 380€ tranche 2 et 39 086€ tranche 3)

La Commune a déjà utilisé la tranche 1 pour les travaux de rénovation et agencement du dernier café loto pmu de la commune sis 1188 Rue Albert Ricquier, il lui reste donc à utiliser les tranches 2 et 3 pour 123 466€

Les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin par le réaménagement des trottoirs, et de la voirie s'inscrivant dans un de ces axes : « Territoire connecté : Amélioration des conditions de déplacement des habitants », Elle propose de solliciter ce fonds à hauteur de 123 466€

Les travaux se situent du feu de la place au derrière de l'église, continuité avec les travaux de la RD953.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses HT	TOTAL H.T	Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	7 994,15 €	Fonds de concours CCPC	123 466,00 €
Travaux préliminaires	20 890,48 €	Fonds propres	82 894.81 €
Démolition et dégagements des emprises	20 688,12 €		
Terrassements	15 549,16 €		
Réseaux	25 884,60 €		
Bordures	26 538,80 €		
Circulations et revêtements	85 551,50€		
Signalisation verticale et horizontale	3 264,00 €		
TOTAL	206 360,81 €	TOTAL	206 360,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

De solliciter auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault un fonds de concours d'un montant de 123 466 € pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin

D'approuver le plan de financement pour cette opération décrit ci-dessus,

De donner pouvoir à Madame le Maire pour établir le dossier auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

M DUPUIS : Concernant la rue Saint Martin, la société Norevie ne s'était -t-elle pas engagée à refaire 1 partie de la rue suite aux travaux qui avaient été faits en face ?

M UNDI : Cela avait été dit oralement en Conseil de la prise en charge par Norevie de quelques menus trous et déformations de la chaussée, mais peut-être pas été acté

Les dégâts avaient été provoqués par les engins en 2020

Il s'agit de l'argent public et cette somme pourrait être injectée dans autre chose.

MME L. Pierkot : On va regarder, on va creuser.

M UNDI : On ne parle pas de petites sommes.

M DUPUIS : Surtout pour les 82 000 euros qui reste à la charge de la commune.

L. D. : Norevie reversera une partie sur les 82000 euros...

M DUPUIS : Oui, s'il y avait eu des engagements de fait.

Je me souviens que Mr Bridault en avait parlé.

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025

Mme PIERKOT. : On creuse et on vous tient au courant.

M DUPUIS : On recherchera également.

5 - Décision modificative N°2 Budget Ville

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires et propose de passer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES €	RECETTES €
041	231		19 940	
21	231	452	114 944	
21	231	446	2	
13	1323	428		88 242
13	1323	440		16 204
13	1345	428		10 500
041	238			19 940
TOTAL			134 886	134 886

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer la décision modificative proposée ci-dessus par Madame le Maire.

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

QUESTIONS DIVERSES :

M UNDI : Petite question : Est-il possible de m'informer des changements d'horaires de réunion pour les travaux de la RD953 ?

Mr Lemoine m'avait averti d'une réunion chaque mercredi à 9H30. Je me suis présenté à 9H30 ce matin, j'ai fait le tour, il n'y avait personne, je suis rentré chez moi.

MME PIERKOT. : On fera remonter à Mr Lemoine

M DUPUIS : Mr Lemoine certainement mais également au maître d'œuvre, c'est un peu son travail de prévenir et remettre au moins le rapport de la semaine d'avant que l'on n'a jamais.

M UNDI : On m'a dit qu'il n'y avait pas de CR ni de rapport... il y a quand même des choses qu'on remarque, qu'on voit et qu'on arrange sur place. Un rapport permettrait quand même d'avoir un écrit et de fixer les rdvs.

M PIERKOT : On va faire remonter la remarque au maître d'œuvre.

M UNDI : Enfin, je voulais gentiment et simplement vous le dire.

Je fais partie de la commission travaux j'essaie d'être présent le plus souvent possible c'est la moindre des politesses.

AU TOTAL 5 DELIBERATIONS NUMEROTEES DU N° 2025-46-01 à 2025-50-05

Liste des délibérations affichée en Mairie le 18 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric BOUDENOOT, -MME Fouzia BOUKOUR, MME Estelle DELOT, M. Jérôme BOURICHON, MME Sophie CARON, MME Anne DEKIMPE, MME Marie-Claude DELOURME, MME Sylvie DUBOIS, M. Bertrand DUPUIS, M. Frédéric LEFEVRE, MME Marylise LUBREZ, M. Patrick MIQUET, MME Léone PIERKOT, MME Anne-Rose THERY, M. Franck UNDI, M Patrick BOUCHEL, M Jacky TOUQUET

Arrêté 17 décembre 2025

Le Secrétaire
Patrick MIQUET
Adjoint au Maire



le Maire
L. PIERKOT




